

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

« Les reporters du Pays Grenadois »

1 - Organisation :

L'Office de Tourisme du Pays Grenadois en charge de la promotion et valorisation touristique du territoire, organise du 15 avril 2024 9h au 15 juin 2024 23h59, un concours photos intitulé « Les Reporters du Pays Grenadois ».

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations des organisateurs et des participants au concours photos.

2 - Thème du concours : « LES REPORTERS DU PAYS GRENAUDOIS »

3 catégories sont définies :

- **Le patrimoine vu autrement** (le patrimoine du Pays Grenadois sous un angle nouveau)
Est entendu par patrimoine, l'ensemble des éléments architecturaux bâtis tels que : églises et chapelles, bastides et rues, puits, fontaines, bâtiments maisons et édifices architecturaux, ponts, lavoirs...
- **Les richesses de la nature** : la faune et la flore, les lacs et cours d'eau, forêts, plaines agricoles, points de vue...
- **Le fleuve, Adour** : espaces naturels, paysages et milieux remarquables de l'Adour, habitat faune et flore.

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème du concours et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, l'organisateur se réserve le droit d'écarter les photos concernées, du concours.

3 – Conditions de participation :

Qui peut participer :

- Ce concours photos est gratuit et réservé :
 - o Aux photographes amateurs
- Les participants doivent être âgés de plus de 18 ans

Participer au concours :

- Le participant est libre de candidater à deux catégories max (*cf article 1*), ou la/les catégories de son choix
- Le nombre de photos est limité à deux maximum par catégorie par candidat
- La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, accessible sur le site de l'Office de Tourisme du Pays Grenadois, lors de l'inscription et à tout moment durant le concours photos
- L'inscription au concours photos se fait **par voie électronique** au moyen du formulaire d'inscription proposé sur le site internet de l'Office de Tourisme du Pays Grenadois (<https://tourisme-paysgrenadois.fr/>) ou par **formulaire papier** disponible à l'accueil de l'Office de Tourisme du Pays Grenadois. Le participant s'engage à remplir tous les champs du formulaire, lui permettant d'être contacté en cas de gain, en fournissant des informations exactes. Aucune information ne sera divulgué ou diffusé à autrui.

- **Les inscriptions au concours et remises des photos sont ouvertes du 15/04/2024 à 9h au 15/06/2024 à 23h59**
- Chaque photo sera soumise à l'appréciation d'un modérateur qui aura la charge de valider à posteriori les photos et donc les inscriptions

Présentation des photos :

- Les photos doivent être prises durant l'année écoulée (2023-2024)
- Les photos peuvent être en noir et blanc ou en couleur
- Le format accepté est : 20 x 30
- Une fiche obligatoire d'accompagnement de la photo, devra indiquer le lieu ainsi que le mois de la prise de vue et le point de vue du photographe.

Dépôt des photos :

- Les photos devront être présentées au concours en version numérique ou papier
- Les photos devront être déposées dans la boîte aux lettres de la Communauté de Communes du Pays Grenadois 14 place des Tilleuls 40270 Grenade sur l'Adour jusqu'au 15 juin ou remises en main propre à l'équipe de l'Office de Tourisme.
- Les photos numériques devront être envoyées sur l'adresse mail tourisme@cc-paysgrenadois.fr. (Wetransfer accepté)

4 – Jury / Vote :

1. «Sélection du jury » :

Le jury sera composé d'un représentant de la Communauté des Communes du Pays Grenadois, d'un professionnel de la photo, d'un représentant d'une association du territoire ayant trait à la photographie et d'un membre de l'Office de Tourisme. Le jury se garde le droit de changer une photo de catégorie s'il le juge nécessaire. Ce jury fera une pré-sélection des photographies, 3 photographies par catégorie. **La délibération aura lieu la semaine du 17 au 22 juin.**

2. « Prix du public » :

Le public sera amené à voter pour la photo de leur choix, parmi les photos sélectionnées par le jury : 1 vote par personne.

La phase de vote du public se déroulera du 18 au 30 juin, comme suivant :

- Sur les réseaux sociaux de l'OTPG pour un vote en ligne, sur toute la période d'ouverture au vote (1 vote par personne)
- Dans les locaux de l'OTPG dans lesquels les photos seront exposées sur toute la période d'ouverture au vote, pour un vote par bulletin papier (1 bulletin par personne).

L'anonymat des participants sera assuré par l'organisateur lors de la sélection par le jury et le vote du public, afin de garantir l'égalité des chances des candidats.

5 – Résultats :

Les résultats des votes seront annoncés le 4 juillet à l'Office de Tourisme du Pays Grenadois.

Ils seront affichés à l'Office de Tourisme du Pays Grenadois, ainsi que sur nos différents moyens de communication. Enfin, ils seront publiés dans la presse locale.

Si le gagnant ne peut être présent lors de la remise des récompenses, il devra venir retirer son lot auprès de l'Office de Tourisme du Pays Grenadois.

6- Lots à gagner:

1. «Sélection du jury » :

Pour chaque gagnant retenu par le jury (1 gagnant par catégorie) : assortiment de produits locaux ; 1 bon repas pour deux personnes dans un restaurant du territoire.

2. « Prix du public »

Pour le gagnant issu des votes du public : (1 gagnant par catégorie) un pass 3 jours pour le festival Les Arts en des Routes 2024.

7 – L'usage des photos / autorisations et droits d'auteur :

Conformément à l'article L131-3 du code de la propriété intellectuelle, les organisateurs s'engagent à utiliser les images lauréates dans le cadre du concours et de sa promotion, et pour présenter le palmarès.

Chaque participant garantit aux organisateurs que sa photographie n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par un tiers et qu'il a obtenu le cas échéant l'autorisation de tiers ayant participé à son élaboration.

Chaque candidat, dont les photos auront été sélectionnées par le jury, s'engage à céder pleinement les droits d'auteur et d'utilisation à l'OTPG. Ces photos pourront servir à la promotion de la Destination du Pays Grenadois : outils de communication de l'OTPG (print et web), création de produits promotionnels mis en vente dans la boutique de l'Office de Tourisme... L'organisateur s'engage à mentionner le nom de l'auteur sur chaque visuel, une fois les votes achevés.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photos « Les reporters du Pays Grenadois » et m'engage à respecter les différents termes déclinés ci-dessus

Fait à _____

le _____

Signature(s) :